



Arrêté temporaire n°459
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE
RUES HENRI DUNANT, ALBERT CAMUS, MARION GILBERT
ET DU 8 MAI 1945

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 19/12/2025 émise par l'entreprise FORLUMEN (ZAC BOLBEC / SAINT-JEAN 76210 SAINT JEAN DE LA NEUVILLE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement des fils nus par du fil torsadé à l'aide d'une mise en fourrière rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUES HENRI DUNANT, ALBERT CAMUS, MARION GILBERT et DU 8 MAI 1945,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, de 8h30 à 17h00, la circulation des véhicules sera interdite, RUES :

- HENRI DUNANT,
- ALBERT CAMUS,
- MARION GILBERT,

Et

- DU 8 MAI 1945, de 9h00 à 16h00, dans la partie au niveau de l'école.

Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2

À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, 8h00 à 17h00, le stationnement des véhicules sera interdit, RUES :

- HENRI DUNANT,
- ALBERT CAMUS,
- MARION GILBERT,

Et

- DU 8 MAI 1945, de 9h00 à 16h00, dans la partie au niveau de l'école.

Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise FORLUMEN.

La signalisation, le balisage, l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 5

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 22 décembre 2025

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- FORLUMEN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.